

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 MARS 2021

DELIBERATION N°67/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 MARS 2021	16 MARS 2021
40	32	37		
OBJET : Arrêt du lissage du taux de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) Vote du taux de la TEOM 2021				
RESUME : Par délibération n°95/2016 du 22 septembre 2016, le conseil communautaire a décidé d’instituer la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) afin d’assurer une partie du financement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. Dans le but d’harmoniser progressivement les différents taux de TEOM appliqués sur chaque commune, le conseil communautaire avait également décidé d’appliquer un mécanisme de lissage de taux sur une période de 10 ans (cf. délibération n°96/2016 du 22 septembre 2016). Ce mécanisme ayant pour but de faire converger les taux appliqués sur chaque commune vers un taux à 6,94% en 2026. En raison de l’écart croissant entre le coût de ce service public et son financement par la TEOM (déficit de financement 2018 : 1, 5 M€, déficit de financement 2019 : 2,5 M€), il est proposé à l’assemblée communautaire d’une part d’arrêter ce mécanisme de lissage des taux de TEOM et d’autre part de fixer dès 2021 un taux unique à 9,80 % s’appliquant sur l’ensemble du territoire communautaire.				

L’an deux mille vingt et un,
le vingt-deux mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes d’Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard.

ABSENTS : MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MARECHAL Edgard.

PROCURATIONS :

- De MME. JODAR Françoise M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. BODY-BOUQUET à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GALLE Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. WIBAUX Bernard

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu les articles 1379-0 bis, 1609 quater, 1636 B sexies, 1639 A et 1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°95/2016 du 22 septembre 2016 concernant l'institution et la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°96/2016 du 22 septembre 2016 relative à la mise en place d'un dispositif de lissage des taux de TEOM ;

Considérant le déficit de financement par la TEOM du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que les ressources propres du budget principal ne permettent plus de combler le déficit annuel croissant de ce service public (1,5 M€ en 2018, 2,5 M€ année 2019) ;

Délibère :

Article 1 : Approuve l'arrêt dès 2021 du mécanisme de lissage des taux de TEOM ;

Article 2 : Fixe un taux unique de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à **9,80 %** s'appliquant sur l'ensemble du territoire communautaire dès 2021 ;

Article 3 : Précise que ce taux sera reporté sur l'état 1259 TEOM notifiant les bases d'imposition prévisionnelles à cette taxe ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'état de notification n°1259 TEOM ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 34 Voix**

ABSTENTIONS : 3 Voix (MAURON Jean-Jacques, PERROT-RAVEZ Gisèle, THOMAS Romain)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.